

Compte rendu sommaire Séance publique du Conseil Municipal 4 Décembre 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 4 Décembre 2018 à 18h30, le Conseil Municipal de Daignac, dument convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Eric LACOUME, Maire.

Nombre de conseillers en exercices: 10

Nombre de présents: 7

Nombre de procurations:0

Date convocation Conseil Municipal: 27 Novembre 2018

Liste des présents:

Emmanuel BOURREZ, Annie DREILLARD, Eric LACOUME,
Frédéric PICQ, Francis RICHARD, Robert SEVERIN.

Liste des absents et des procurations:

Ludovic BARTHE excusé
Barbara COLIN excusée
Nadège GABAS absente
Sylvie VOINESON absente

Secrétaire de séance: Frédéric PICQ

Monsieur le Maire demande l'ajout de 4 nouvelles questions à l'ordre du jour:

1. Subvention extra scolaire (Picq, Colin)
2. Interdiction usage herbicide chimique (Barthe)
3. Délégués commune au syndicat EPRCF33
4. Entente Mairie - Associations

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité d'accepter la proposition du Maire.

1. Validation du Compte Rendu du 02 Octobre 2018:

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 Octobre 2018,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents:

D'adopter le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 Octobre 2018.

2. Subvention activité extra scolaire.

Vu la délibération du Conseil Municipal n °14 bis / 2016 qui attribue une subvention de 50 euros par an et par enfant pratiquant une activité extrascolaire payante ou participant à un voyage scolaire payant.

Vu la facture acquittée concernant l'enfant GUINANT Mathis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention de 50 euros à Mr et Mme GUINANT au bénéfice de l'enfant Mathis qui pratique le football au Club des Coteaux du Libournais pour la saison 2018-2019.

3. Subvention activité extra scolaire

Vu la délibération du Conseil Municipal n °14 bis / 2016 qui attribue une subvention de 50 euros par an et par enfant pratiquant une activité extrascolaire payante ou participant à un voyage scolaire payant.

Vu la facture acquittée concernant l'enfant PICQ Evan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention de 50 euros à Mr et Mme PICQ au bénéfice de l'enfant Evan qui pratique le piano au sein de l'association Rythm and Groove de Libourne pour la saison 2018-2019.

4. Subvention activité extra scolaire

Vu la délibération du Conseil Municipal n °14 bis / 2016 qui attribue une subvention de 50 euros par an et par enfant pratiquant une activité extrascolaire payante ou participant à un voyage scolaire payant.

Vu la facture acquittée concernant l'enfant PICQ Hugo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention de 50 euros à Mr et Mme PICQ au bénéfice de l'enfant Hugo qui pratique la guitare au sein de l'association Rythm and Groove de Libourne pour la saison 2018-2019.

5. Subvention activité extra scolaire

Vu la délibération du Conseil Municipal n °14 bis / 2016 qui attribue une subvention de 50 euros par an et par enfant pratiquant une activité extrascolaire payante ou participant à un voyage scolaire payant.

Vu la facture acquittée concernant l'enfant COLIN Camille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention de 50 euros à Mr et Mme COLIN au bénéfice de l'enfant Camille qui pratique le football au sein du Football Club du Grand Saint Emilionnais pour la saison 2018-2019.

6. Subvention activité extra scolaire

Vu la délibération du Conseil Municipal n °14 bis / 2016 qui attribue une subvention de 50 euros par an et par enfant pratiquant une activité extrascolaire payante ou participant à un voyage scolaire payant.

Vu la facture acquittée concernant l'enfant COLIN Sasha.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention de 50 euros à Mr et Mme COLIN au bénéfice de l'enfant Sasha qui pratique le handball au sein du Handball Club Créonnais pour la saison 2018-2019.

5. Ouverture crédit d'investissement 2019.

Monsieur le Maire indique aux élus que, pour pouvoir mandater des dépenses nouvelles d'investissement dès janvier 2019, avant le vote du budget 2019, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant ces dépenses dans la limite du quart des crédits de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L4312-6.

Montant budgétiser - dépenses d'investissement 2018: 218 126,33 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **54 531,58€ (25 % du budget initial 2018)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

6. Répartition actif, passif et trésorerie suite à dissolution service SAP du Brannais.

Considérant que les délibérations des communes et de la Communauté de Communes membres du syndicat du Brannais d'Aide à la Personne emportent retrait de l'ensemble des communes et de la Communauté de Communes du SAP et reprise de la compétence « gestion du service d'aide à la Personne » par lesdites communes et Communauté de Communes et par voie de conséquence la dissolution de cet établissement au 31/12/2018,

Considérant que la continuité de service sera assurée avec la reprise de l'activité par trois CCAS porteurs que sont:

- le CCAS de Créon auquel les communes de Baron, Camiac et St Denis adhéreront
- le CCAS de Castillon-la-Bataille auquel la Communauté de Communes de Castillon-Pujols pour les communes de Branne, Cabara, Grézillac, Guillac, Jugazan, Lugaïnac, Naujan et Postiac, St Aubin de Branne adhèrera
- et le CCAS de Nérigean auquel les communes de Daignac, Dardenac, Espiet, Génissac, Moulon, Nérigean, St Germain du Puch, St Quentin de Baron, Tizac de Curton adhèreront

Vu les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du Code général des collectivités territoriales;

Monsieur le maire propose au conseil de valider l'ensemble des règles relatives à la répartition de l'actif, du passif, de la trésorerie et des archives du SAP, en vue de sa dissolution.

Il présente les éléments suivants:

1. PRINCIPES ET MODALITES DE REPARTITION

Préambule: L'ensemble des principes et transferts décrits ci-dessous seront détaillés et chiffrés après le vote des comptes administratifs et de gestion 2018 du SAP soit en décembre 2018.

Le principe retenu pour le transfert des immobilisations est un transfert en pleine propriété. Il se traduira comptablement et matériellement par le transfert de l'actif et des immobilisations correspondantes, ce transfert se faisant du SAP du Brannais dissous aux communes et à la Communauté de Communes membres du SAP, puis des communes et de la Communauté de Communes aux CCAS porteurs c'est-à-dire:

- intégration des éléments de dissolution dans les comptes des deux communes membres du SAP (Baron et Camiac et St Denis) qui adhèreront au CCAS de Créon et qui reverseront selon les délibérations restant à prendre par leurs conseils respectifs dans des proportions que ces communes décideront.
- l'intégration des actifs revenant dans les comptes de la CDC de Castillon-Pujols seront ensuite intégralement intégrés dans les comptes du CCAS de Castillon-la-Bataille
- l'intégration des éléments de dissolution dans les comptes des 9 communes membres du SAP qui adhèreront au CCAS de Nérigean (Daignac, Dardenac, Espiet, Génissac, Moulon, Nérigean, Saint Germain du Puch, St Quentin de Baron et Tizac de Curton) et qui reverseront l'intégralité à ce dernier.

Ratio de répartition

Pour la répartition des immobilisations corporelles et de la trésorerie, le ratio de répartition sera calculé au prorata du nombre d'habitants (base DGF 2018) des communes et de la Communauté de Communes de Castillon-Pujols membres du SAP.

Pour les immobilisations corporelles composées d'immeuble, le SAP n'est propriétaire d'aucun bien immobilier.

Pour les immobilisations corporelles autres que les immeubles, la répartition sera:

- en priorité selon la règle «le matériel suit l'agent ou l'immobilisation»
- les immobilisations qui n'auront pas été réparties au terme de ces démarches seront transférées au CCAS de Nérigean.

Voiture de service

Le véhicule de service (Clio) sera transféré au CCAS de Nérigean.

Opérations de liquidation par la commune de Nérigean

Pour le bas de bilan, également appelé actif circulant, le CCAS de Nérigean sera chargé des opérations de dissolution qui comprennent notamment :

- intégration des résultats à redistribuer aux communes et à la Communauté de Communes membres du SAP selon le ratio de répartition prédéfini.
- intégration des restes à recouvrer, et poursuite de la chaîne du recouvrement jusqu'au solde des dettes.
- paiement des factures de fonctionnement qui arriveraient après l'arrêté des comptes 2018.
- intégration de la trésorerie non distribuée à redistribuer aux communes et à la Communauté de Communes membres du SAP selon le ratio de répartition, qui elles-mêmes reverseront selon les conditions qu'elles auront défini avec les CCAS porteurs.

Prise en charge des opérations de liquidation

Le CCAS de Nérigean propose que l'actuel agent comptable du SAP du Brannais qui sera transféré au CCAS de Nérigean assure les opérations de liquidation. Il n'est pas prévu de participation forfaitaire ou au réel par les communes et la Communauté de Communes membres du SAP le temps passé aux opérations de dissolution au profit du CCAS de Nérigean.

La trésorerie générée par les opérations de dissolution sera répartie selon le ratio préalablement défini aux communes et à la Communauté de Communes membres du SAP.

Cette liquidation ne doit pas constituer une charge pour le CCAS de Nérigean. Par conséquent, les communes et la Communauté de Communes membres du SAP s'engagent à compenser les frais engagés par le CCAS de Nérigean selon le même ratio.

La trésorerie nette qui sera générée entre les charges et les produits sera redistribuée également aux communes et à la Communauté de Communes membres du SAP. Ce principe s'appliquera en crédit comme en débit, les communes et la Communauté de Communes membres du SAP s'engageant à rembourser le CCAS de Nérigean en cas de solde négatif au terme des opérations en fonction de la clé de répartition préalablement définie.

Sort des contrats

Les contrats du SAP seront dénoncés dès lors que l'objet disparaîtrait avec la dissolution. Les éventuels frais de résiliation seront à la charge des communes et à la Communauté de Communes membres du SAP suivant le ratio de répartition précisé ci-dessus.

2. REPARTITION DES ARCHIVES

En 2016, lors de la dissolution de la Communauté de Communes du Brannais dont le service d'aide à la personne faisait partie, la totalité des archives a été confiée à la commune de Branne à l'exception :

- des archives relatives aux biens transférés à la Communauté de communes de Castillon Pujols et à la communauté d'agglomération du Libournais : les actes de propriété, les marchés publics, les conventions d'usage, les documents de travail ayant une utilité avérée
- Et des archives relatives à la compétence « agences postales » qui ont été transférées aux communes d'Espiet, de Nérigean et de St Quentin de Baron

Dans cette logique, les archives du SAP seront transférées à la commune de Branne. La totalité des archives du SAP à l'exception de celles liées aux dossiers individuels des agents en activité seront transférés aux collectivités d'accueil.

Les autres dossiers archivés (dont les documents liés aux personnels tels que les documents sociaux, comptables et relatifs à la gestion du personnel) demeureront dans le garage situé 11 avenue du 8 mai 1945 – 33420 Branne.

3. REPARTITION DES PERSONNELS

Suivant la convention dite « convention portant sur la répartition du personnel du SAP du Brannais après dissolution au 31/12/2018 », signée par le représentant du SAP et les représentants des collectivités d'accueil que sont le CCAS de Castillon-la-Bataille, Créon et Nérigean, et qui sera transmise à la sous-préfecture de Libourne en décembre 2018.

Le présent projet de délibération est transmis à l'ensemble des membres du SAP et aux CCAS d'accueil pour délibération concordante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide l'ensemble des propositions mentionnées ci-dessus et donne tous pouvoirs au Maire pour mener les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

7. Convention Mairie/CCAS de Nérigean.

En vue de la dissolution du Syndicat d'Aide à la Personne du Brannais au 31/12/2018, Monsieur le Maire, présente la convention pour la gestion du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile par le CCAS de Nérigean applicable à compter du 01/01/2019.

Il sollicite donc l'assemblée délibérante pour valider et l'autoriser à signer la convention avec le CCAS de Nérigean.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent:

- *VALIDE la convention annexée au présent compte rendu,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le CCAS de Nérigean et à conduire toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution*
- *DECIDE l'inscription des crédits correspondants à la mise en place de la présente convention sur le budget communal.*

8. Rénovation église: Proposition Architecte

Dans le cadre du projet de rénovation de l'église St Christophe de Daignac, Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres présent les différents éléments de ce futur chantier.

Au fil des années, notre église a subi des détériorations causées par le temps et l'humidité. Système de chauffage obsolète, alimentation électrique hors norme, infiltration toiture et murs...

Un long et minutieux chantier de rénovation doit être entrepris pour permettre la sauvegarde d'un patrimoine de qualité et redonner vie à ce lieu spirituel et culturel.

Une décision difficile mais nécessaire, un choix lourd financièrement mais un choix politique avant tout, caractérisant la volonté de la commune d'investir dans ce patrimoine historique.

Notre église est partiellement protégé (croix inscrite) et nous avons obligation de faire appel à un cabinet d'architectes afin de réaliser un diagnostic complet.

Le cabinet Architecture Patrimoine, spécialisé dans la restauration du patrimoine ancien depuis 1995, possède aujourd'hui de nombreuses références dans la restauration d'édifices civils et religieux, de demeures, châteaux privés et de lieux de mémoire Inscrits et Classés au titre des Monuments Historiques.

Constituée de trois architectes du patrimoine associés complétée par une équipe de quatre personnes, l'agence a acquis l'expérience nécessaire lui permettant de développer une approche particulière dans les études, réflexions et projets à caractère patrimonial.

Il nous propose une étude de diagnostic de l'ensemble de l'édifice, une estimation provisoire des travaux par tranches et d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre pour toute la durée de l'opération.

Le montant total des honoraires pour cette étude de diagnostic s'élève à la somme de 7 300 € HT et se décompose de la façon suivante:

1. Relevé d'état des lieux
2. Constat de l'état sanitaire
3. Diagnostic et propositions d'interventions
4. Estimation provisoire et phasage.

Pour la mission de maîtrise d'œuvre, le taux de rémunération proposé est de 10.9% du montant HT des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- VALIDE la proposition de Monsieur le maire énoncée ci-dessus.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette proposition et à conduire toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

Arrivée de Monsieur Ludovic Barthe à 19h15.

9. Devis remplacement véhicule C15.

Le véhicule communal vient de passer le contrôle Anti Pollution mais depuis septembre 2017, nous savons que plusieurs points sans contre visite sont notés dans le contrôle technique, au prochain contrôle en 2019, si ces points sont toujours présents, le véhicule sera immobilisé.

En conséquence, nous avons contacté des fournisseurs pour obtenir des devis d'un véhicule équivalent en occasion ou neuf. Renault Libourne nous propose deux devis pour la fourniture de Kango neuf (voir devis).

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal reporte cette question à une date ultérieure.

10. Achat broyeur accotement.

L'achat d'un broyeur d'accotement en remplacement de l'épareuse doit être installé sur le tracteur de la commune et malgré cela, tous les travaux de nettoyage de nos routes communales ne pourront être effectués. Nous sommes dans l'obligation de faire intervenir une entreprise extérieure pour effectuer le nettoyage des fossés et talus.

Vu le cout d'achat de cette machine et les couts induits (assurance, maintenance...) et le cout moyen d'intervention d'une entreprise extérieure, cette question doit être approfondie afin de vérifier la pertinence d'un tel achat. (Demande devis auprès de plusieurs entreprises)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal reporte cette question à une date ultérieure.

11. Elagage voies communales

Monsieur le Maire rappelle que l'élagage est une obligation qui impose à chaque propriétaire l'entretien des arbres à proximité des ouvrages de transport électrique, réseau téléphonique et voirie.

Il faut élaguer pour assurer un entretien régulier des arbres et sécuriser les infrastructures, le voisinage et les usagers des alentours. La **réglementation de l'élagage** vise notamment à prévenir différents risques liés aux arbres:

- **chutes d'arbres et de branches** sur les véhicules et personnes empruntant les voies de communication;
- **manque de visibilité** suffisante pour le voisinage ou pour le réseau routier;

- **dysfonctionnement des infrastructures** comme les lignes aériennes téléphoniques et électriques ou l'interruption d'une voie de circulation.

La responsabilité de la commune peut être engagée, Monsieur le Maire demande l'avis de Conseil car deux choix sont possibles:

1. contacter les différents propriétaires et demander qu'ils prennent en charge ces travaux
2. la commune effectue ces travaux et demande le remboursement à chaque propriétaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide:

- *Contacter chaque propriétaire pour demander la prise en charge de ces travaux.*

Affaire à suivre.

12. Interdiction produits phytosanitaires

Notre objectif est de sensibiliser l'ensemble des acteurs publics aux objectifs de la loi Labbé et de promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques mais également de protéger les agents d'entretien confrontés aux risques sanitaires liés aux produits chimiques.

Conscient des enjeux en termes de santé publique et de développement durable, *le Conseil Municipal décide à six voix "Pour" et un Abstention (Mr Severin)* de s'engager dans une démarche visant à **supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires** sur son territoire.

13. Délégués communes futur syndicat EPRCF33

En vue de la création du syndicat intercommunal "Etudes et Préventions des Risques Carrières et Falaises 33" (EPRCF33) et dans l'attente de l'arrêté de création dudit syndicat par Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire, présente les statuts de ce syndicat qui seront applicables à compter du 01/01/2019.

En application de l'article L.5211-1 du CGCT, il est formé un syndicat intercommunal qui prend la dénomination de "Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises 33 (EPRCF 33)" dont la vocation est d'assurer le portage collectif d'une politique préventive des risques associés sur le département de la Gironde.

Il appartient donc aux communes adhérentes de ce syndicat de désigner deux délégués.

Deux membres du Conseil Municipal sont volontaires:

- Monsieur Ludovic BARTHE (1^{er} Adjoint) Titulaire
- Monsieur Eric LACOUME (Maire) Suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents nomme Messieurs BARTHE et LACOUME délégués de la commune de Daignac à ce syndicat.

14. Entente Associations Mairie

Avant cette mandature, un document (voir ci-joint) destiné à favoriser l'entente de la Mairie et des Associations de Daignac était rédigé afin de favoriser et valoriser le travail associatif de chaque association dans ses spécifications propres et dans le respect de chacune.

Chaque Président s'engageait à ne pas organiser une manifestation, un repas, une réunion, que ce soit sur un terrain communal ou privé, en dehors du calendrier associatif.

Depuis Mars 2014, aucun calendrier associatif n'est en service. Au vue des problèmes rencontrés chaque année pour les réservations de salle et les manifestations associatives sur Daignac, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents décide:

- Document dénoncé.
- Document irrecevable dans l'état.

Séance levée à 20h35

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Fait à DAIGNAC, le 11 Décembre 2018.

Le Maire,

Les Membres Présents,

Le Secrétaire de séance,